

(N° 5.)

Sénat de Belgique.

Projet de loi portant des modifications au Tarif des Douanes , articles Verreries et Cristalleries.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Par modification à la loi du sept avril 1838 , le droit de sortie sur les verreries et cristalleries, tarifées au poids, est réduit à 5 centimes par 100 kilog., et le droit de sortie, fixé, à la valeur, sur les articles de même nature, est réduit à cinq centimes par cent francs, etc.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 13 novembre 1840.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) FALLON, ISIDORE.

Les Secrétaires ,

Membres de la Chambre ,

(Signé) DE RENESSE.

SCHUYVEN.